

APPORTER UN COLIS DE FIN D'ANNÉE À UN PROCHE INCARCÉRÉ

NON

Paquet cadeau

Plantes

Animaux

Emballages en aluminium, liens métalliques, récipients en métal, bocaux en verre

Produits dont la conservation est délicate

L'alcool (y compris dans les plats cuisinés) et tous les liquides (y compris les eaux de toilette)

Médicaments, seringues, stupéfiants, tabac

Produits d'hygiène

Argent, bijoux

Armes, objets tranchants ou coupants

Téléphones portables, matériel informatique : ordinateur, clé USB, MP3, clé 3G, etc.

OUI

Le poids total du colis (transmis en 1 ou, exceptionnellement, 2 paquets) ne doit pas dépasser 5 kg.



OU



sur autorisation exceptionnelle du chef d'établissement

Mettez dans le colis la liste de tout ce qu'il contient, avec le nom de la personne détenue, son prénom et son numéro d'écrou. Précisez votre nom et prénom en bas de cette liste.

Soyez attentif aux emballages, ils sont très réglementés !

Liste de colis pour

- Nom : XXXXX
Prénom : Xxxxx
n° d'écrou : Xxxxx
- 3 paquets de biscuits
 - 2 tablettes de chocolat
 - 1 kg de chocolat
 - 1 paquet de nougat
 - 2 romans policiers
 - 1 paquet d'enveloppes
 - 1 stylo bille noir
 - 1 serviette de toilette
 - 1 gant de toilette

De La part de Prénom, XXX, NOM, XXX

QUI PEUT APPORTER UN COLIS ?

- Les personnes qui ont un permis de visite permanent.
- Si vous n'avez pas de permis de visite, vous pouvez cependant exceptionnellement solliciter l'autorisation du chef d'établissement qui pourra alors vous délivrer une autorisation si la personne détenue ne reçoit pas de visite. Prenez soin de faire votre demande à l'avance pour que le chef d'établissement ait le temps de vous répondre.
- Un visiteur de prison.
- Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement.
- Un aumônier agréé.
- Un représentant consulaire.

Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement et proche du lieu de détention peut confectionner un colis à partir des denrées et objets autorisés que vous lui remettrez ou à partir d'une somme que vous lui transmettez à cette fin ; cette somme ne pouvant pas excéder 50 Euros.

Contact

CE QUE VOUS POUVEZ METTRE DANS LE COLIS



Il faut que les produits puissent rester à l'air libre ; choisir des aliments qui se conservent facilement



Emballer les aliments dans des boîtes en plastique transparent ou des sachets plastiques (type sachets de congélation) fermés avec des élastiques ou des liens sans métal



Nécessaire de courrier



Livres



Agenda



Linge de toilette



Photos, dessins d'enfants



En application de la note JUSK1440037N relative aux dispositifs des fêtes de fin d'année et de la circulaire JUSK1140029C du 20 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites ou l'envoi et la réception d'objets.

Les bénévoles et les prestataires de l'accueil des familles, ainsi que les surveillants des parloirs, peuvent vous renseigner.

Les produits suivants ne sont pas autorisés :

- Fruits frais, fruits au sirop
- Toutes les boîtes de conserve
- Produits en poudre (sucre, épices...)
- Le café, le thé
- La pâte d'amande
- Le tabac, les cigarettes, les cigares
- Les produits congelés
- Les aromates déshydratés
- Les produits alcoolisés
- Les liquides
- Les emballages métalliques, aluminium (les emballages transparents sont obligatoires)
- Viande fraîche
- Les amandes, noix de cajou, pistache, noisette, et noix (non décortiquées)

M 2